

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le dix sept mars deux mille vingt deux, se sont réunis à Mirecourt (Salle Polyvalente).

Présents :

Mesdames et Messieurs

Christine, ANNEN Bernard, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, BARBE Alain, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, BISCH Stéphane, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CLAUDE Michèle, CLAUDE Yves, CLOCHEY Alain, COLIN François, COMESSE-DAUTREY Colette, CONTEJEAN Jérôme, DAVAL Philippe, DENIS Christian, FERRATIER Philippe, FERRY Jean-Luc, FRAMENT Marie-Brigitte, FRANQUEVILLE Joachim, GASQUIN René, GERARD Jean-Claude, GIRON Philippe, GREPINET Gérard, GUERICOLAS Fabien, GUILLER Marc, HALLUIN Jean-Christophe, HAYOTTE Laurent, HERBELOT Yveline, HUEL Jean-Luc, IZZILLO Danielle, JAMIS Patrice, JEANDEL Arnaud, JEANDEL Emilien, LARCHER Philippe, LAURENT Isabelle, LHOTE Serge, MAILLARD Dominique, MANGIN Jean-Marie, MARCHAL-LABAYE Christine, MARTIN Sandrine, MENETRIER Cédric, MOINE Marie-Odile, MOUROT Alain, MUNIERE Véronique, NICOLAS Corinne, NICOLAS Philippe, NOEL Gérald, OSWALD André, PERRIN Denny, PREAUT Marie-Laure, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SEJOURNE Yves, SERDET Dominique, SERRA Géraldine, SILLON Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, THOUVENIN DE VILLARET Laure, TISSIER Philippe, TRELAT Janine, VAILLANT Christian, VALANCE Serge, VANTINI Marilynna, VAUBOURG Jean, VAUDOIS Rémy, VIDAL Françoise, VILLIERE David, WALTER Bruno, BELAZREUK Salim

Absents excusés :

FORTERRE Michel par VAUBOURG Jean, GAUTHIER Cyrille par ADAM Christine, HURIOT Joris par MARCHAL-LABAYE Christine, LAIBE Jean-François par RUGA Roland, MALLERET Fabien par SEJOURNE Yves, MARCHAL Emmanuel par AUBRY Gérard, RAMBAUT Patrick par NOEL Gérald, RENAUX Serge par LARCHER Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir :

FORTERRE Michel par VAUBOURG Jean, GAUTHIER Cyrille par ADAM Christine, HURIOT Joris par MARCHAL-LABAYE Christine, LAIBE Jean-François par RUGA Roland, MALLERET Fabien par SEJOURNE Yves, MARCHAL Emmanuel par AUBRY Gérard, RAMBAUT Patrick par NOEL Gérald, RENAUX Serge par LARCHER Philippe

Secrétaire de séance : Françoise VIDAL

Quorum : 73 présents + 8 pouvoirs = 81 votants

Une minute de silence est observée en mémoire de Daniel SERDET conseiller communautaire et adjoint de la commune de Mirecourt, dont le décès est survenu le 8 mars 2022.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
2. Comptes de gestion 2021 ;
3. Comptes administratif 2021 ;
4. Affectation de résultats 2021 ;
5. Débat d'orientation budgétaire 2022 ;
6. Participation financière pour la gestion des réseaux unitaires au titre de l'année 2022 ;
7. Adhésion à l'Agence Technique Départementale des Vosges ;
8. Changement de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
9. Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents ;
10. Groupe d'action locale de l'ouest des Vosges ;
11. Statuts du PETR de la Plaine des Vosges ;
12. Ouverture dominicale des commerces de Baudricourt pour l'année 2022 ;
13. Conseil de surveillance de l'Hôpital de Ravenel ;
14. Point supplémentaire : Motion en faveur du maintien de l'unité tremplin du centre hospitalier de Ravenel ;
15. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**
VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

- **Décision n°2021-26** : Groupement de commandes avec le SICOVAD, la CA de Saint-Dié des Vosges, et la CC de la région de Rambervillers pour la fourniture de sacs jaunes ;
- **Décision n°2021-27** : Tarifs d'entrée du concert Cordes et de la Poésie sonore ;
- **Décision n°2021-28** : Prix horaire de la redevance ordures ménagères du CHS Ravenel 2021 ;
- **Décision n°2021-29** : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès des communes de Frenelle-la-Grande et Frenelle-la-Petite ;
- **Décision n°2021-30** : Tarifs de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets alimentaires en collecte séparée, et remboursement de la redevance spéciale ;
- **Décision n°2021-31** : Conventions de mise à disposition d'un agent auprès des communes de Gugney-aux-Aulx et Pierrefitte ;
- **Décision n°2021-32** : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Gugney-aux-Aulx ;
- **Décision n°2021-33** : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Bocquegney ;
- **Décision n°2021-34** : Révision des loyers 2022 pour les logements intercommunaux ;
- **Décision n°2022-01** : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Bocquegney ;
- **Décision n°2022-02** : Conventions de mise à disposition d'un agent auprès des communes de Frenelle-la-Grande et Oëlleville ;
- **Décision n°2022-03** : Conventions de mise à disposition d'un agent auprès des communes de Ahéville, Blémerey, Boulaincourt et Poussay ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- **Décision n°2022-04** : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Vomécourt-sur-Madon ;
- **Décision n°2022-05** : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Gircourt-les-Viéville ;
- **Décision n°2022-06** : Conventions de mise à disposition d'un agent auprès des communes de Ramecourt et Maroncourt ;
- **Décision n°2022-07** : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Madegney ;
- **Décision n°2022-08** : Convention de gestion des entrées des diverses animations de l'Office de tourisme ;
- **Décision n°2022-09** : Droits d'entrée au musée de la Lutherie et de l'Archèterie ;
- **Décision n°2022-10** : Droits d'entrée à la Maison de la Musique Mécanique ;

VOTE : unanimité

• Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :

- **Décision n°2021-49** : Cession d'une parcelle située sur la zone d'activités de la cotonnière 1 à Poussay au profit de la SCI Famille Labarge ;
- **Décision n°2021-50** : Contrat territoire lecture - Demande de subvention ;
- **Décision n°2021-51** : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent ;
- **Décision n°2021-52** : Création d'un emploi contractuel - remplacement secrétariat de mairie à Bocquegney ;
- **Décision n°2021-53** : Plan de financement du terrain de football synthétique à Mirecourt ;
- **Décision n°2021-54** : Mise en place d'une cotisation pour participation aux frais de gestion des secrétaires de mairie (décision abrogée) ;
- **Décision n°2021-55** : Maintien de 4 emplois non permanents au 1er janvier 2022 ;
- **Décision n°2021-56** : Création d'emplois - renouvellement de CDD pour des agents d'entretien ;
- **Décision n°2021-57** : Cession d'une parcelle située sur la zone d'activités de la cotonnière 1 à Poussay au profit de l'indivision BERKTAS ;
- **Décision n°2021-58** : Cession d'une parcelle située sur la zone d'activités de la cotonnière 1 à Poussay au profit de l'association MINOS ;
- **Décision n°2021-59** : Vente du lot 7 de la Zone d'activités de la cotonnière 2 au profit de SCI MANI ;
- **Décision n°2021-60** : Avis sur le projet de requalification de l'intersection des routes départementales de la commune de Mattaincourt ;
- **Décision n°2021-61** : Subvention d'équilibre au Budget annexe ZAE 2021 ;
- **Décision n°2021-62** : Précision concernant la rémunération du poste Chargé de mission bâti dégradé ;
- **Décision n°2021-63** : Prolongation de la mise à disposition d'un agent pour la commune de Bocquegney ;
- **Décision n°2022-01** : Modification de la durée de service d'un agent ;
- **Décision n°2022-02** : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent ;
- **Décision n°2022-03** : Modification du plan de financement du terrain de football synthétique à Mirecourt ;
- **Décision n°2022-04** : Plan de financement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique ;
- **Décision n°2022-05** : Cession d'une parcelle au profit de la société GIRPAV sur la zone de l'aéropôle ;
- **Décision n°2022-06** : Création d'emploi non permanent - renouvellement de CDD pour le service de collecte des ordures ménagères ;
- **Décision n°2022-07** : Cession de la parcelle AD n°182 au profit de la commune de Poussay ;
- **Décision n°2022-08** : Contrat Territoire 2022 avec le conseil départemental des Vosges ;
- **Décision n°2022-09** : Création d'emploi non permanent - renforcement du service de collecte des ordures ménagères ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

➤ **Décision n°2022-10** : Création d'un emploi - renouvellement de CDD pour le service entretien et transport scolaire ;

VOTE : unanimité

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Suite au décès de M. SERDET Daniel conseiller communautaire de la commune de Mirecourt, M. Salim BELAZREUK est installé comme conseiller communautaire titulaire pour la commune de Mirecourt. Le conseil de communauté en prend acte.

2. Comptes de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

3. Comptes administratifs 2021

3.1. Budget principal

Madame la présidente présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire - budget principal, de l'exercice 2021.

Après présentation du compte administratif de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire 2021, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BABOUHOT, Présidente quitte la séance avant le vote.

Le 1^{er} vice-président, Monsieur Dominique MAILLARD propose aux membres présents de passer au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire 2021, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 185 626.83 €	1 868 377.49 €	- 317 249.34 €
FONCTIONNEMENT	8 713 146.52 €	12 230 674.61 €	3 517 528.09 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

SECTION	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	363 436.41 €	253 357.38 €	- 110 079.03 €

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3.2. Budget annexe ZAE

Madame la présidente présente au Conseil Communautaire le compte administratif du budget ZAE foncière pour l'exercice 2021.

Après présentation du compte administratif du budget ZAE de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire 2021, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BABOUHOT, Présidente quitte la séance avant le vote.

Le 1^{er} vice-président, Monsieur Dominique MAILLARD propose aux membres présents de passer au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif ZAE de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire 2021, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	700 417.65 €	700 417.65 €	0.00€
FONCTIONNEMENT	841 820.29 €	845 875.36 €	4 055.07€

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021.

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.3. Budget annexe assainissement

Madame la présidente présente au Conseil Communautaire le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2021.

Après présentation du compte administratif du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire 2021, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BABOUHOT, Présidente quitte la séance avant le vote.

Le 1^{er} vice-président, Monsieur Dominique MAILLARD propose aux membres présents de passer au vote.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif Assainissement de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire 2021, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 421 755.06 €	3 835 900.40 €	1 414 145.34 €
FONCTIONNEMENT	1 595 552.07 €	2 960 017.36 €	1 364 465.29 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 432 608.40 €	709 940.00 €	- 722 668.40 €

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectations des résultats 2021

4.1. Budget principal

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (**1 abstention : M.CONTEJEAN Jérôme**), décide d'affecter les résultats 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, en report au **budget primitif principal** 2022.

Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement de clôture de : 3 517 528.09 €
- Déficit d'investissement de clôture de : 317 249.34 €

Les restes à réaliser à reprendre au budget primitif 2022 sont les suivants :

- Dépenses : 363 436.41 €
- Recettes : 253 357.38 €

Après reprise des restes à réaliser (recettes-dépenses) soit un excédent soit un déficit de 110 079.03 € et compte tenu du déficit d'investissement de fin 2021, soit 317 249.34 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de 427 328.37 €.

Synthèse des opérations de résultats du budget principal :

		Dépenses	Recettes
	Investissement recette affectation c/ 1068		427 328.37 €
report 002	Fonctionnement		3 090 199.72 €
report 001	Investissement	317 249.34 €	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

4.2. Budget annexe assainissement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2021 du budget assainissement de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, en report au **budget primitif 2022**.

Les résultats de clôture 2021 sont :

- Excédent de fonctionnement de clôture de : 1 364 465.29 €
- Excédent d'investissement de clôture de : 1 414 145.34 €

Les restes à réaliser à reprendre au budget primitif 2022 sont :

- Dépenses : 1 432 608.40 €
- Recettes : 709 940.00 €

Synthèse des opérations de résultats du budget annexe assainissement :

	Dépenses	Recettes
report 002	Fonctionnement	1 364 465.29 €
report 001	Investissement	1 414 145.34 €

4.3. Budget annexe ZAE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2021 du budget assainissement de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, en report au **budget primitif 2022**.

Les résultats de clôture 2021 sont :

- Excédent de fonctionnement de clôture de : 4 055,07 €

Synthèse des opérations de résultats du budget annexe ZAE :

	Dépenses	Recettes
report 002	Fonctionnement	4 055,07 €
report 001	Investissement	

5. Débat d'orientations budgétaires 2022

La Loi prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

La Présidente présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le rapport en pièce jointe reprend les orientations budgétaires pour 2022 et vise à introduire le débat.

Aucun autre orateur ne souhaitant s'exprimer, la Présidente déclare clos le Débat d'Orientations Budgétaires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

6. Participation financière pour la gestion des réseaux unitaires au titre de l'année 2022

La Présidente rappelle la délibération en date du 27 février 2017 instaurant une participation financière au titre de la gestion des réseaux unitaires pour les communes reliées à un système d'assainissement collectif. Elle rappelle également la délibération en date du 9 avril 2019 définissant la méthode de calcul de ladite participation financière au titre de la gestion des réseaux unitaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

- précise que ladite participation financière ne concerne pour le moment que les communes de l'ex-communauté de commune du Pays de Mirecourt reliées à un système d'assainissement collectif ;
- décide de prendre en compte les dépenses de l'année 2017 pour le calcul de ladite participation financière 2022 ;
- décide que le montant de ladite participation financière 2022 est de 173 500,80 € TTC ;
- décide que la clé de répartition communale de ladite participation est définie de la manière suivante, conformément à la solution de l'étude d'expertise du CEREMA réalisée en 2015 :
 - prise en compte du linéaire de réseaux unitaires
 - prise en compte du linéaire de réseaux pluviaux se rejetant dans le réseau unitaire (avec retrait du linéaire situé à l'aval des déversoirs d'orage)

	% 2022	MONTANTS 2022
HYMONT	0,00 %	0,00 €
MATTAINCOURT	2,71 %	4 706,23 €
MIRECOURT	77,78 %	134 941,18 €
POUSSAY	10,54 %	18 282,58 €
RAMECOURT	0,76 %	1 312,15 €
PUZIEUX	2,82 %	4 898,68 €
JUVAINCOURT	2,59 %	4 496,29 €
AMBACOURT	2,80 %	4 863,69 €
TOTAL		173 500,80 €

- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7. Adhésion à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD88)

La Présidente présente la création de l'Agence Technique Départementale des Vosges initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale des Vosges est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment, de la voirie, des ouvrages d'art et de l'urbanisme. L'adhésion à l'AGENCE est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'AGENCE fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'AGENCE.

L'Agence Technique Départementale des Vosges est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La Présidente précise que cette adhésion est nécessaire afin d'engager une étude le transfert de la compétence eau et afin que l'ATD88 assiste la communauté de communes en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ;
- autorise la Présidente à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

8. Changement de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

La Présidente explique qu'une étude a été réalisée par le service au cours du deuxième semestre 2021 : il en résulte que les bacs d'ordures ménagères des habitants du territoire sont présentés en moyenne deux fois par mois avec un taux de remplissage constaté de 65%.

La Présidente propose de changer de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à compter du 1^{er} octobre 2022 pour les 44 communes collectées en régie par la Communauté de Communes Mirecourt Dompain. Ce changement ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompain).

Elle explique que dans l'objectif de préserver l'environnement et de maîtriser, voir de faire baisser la production de déchets ménagers résiduels, la collectivité envisage de réduire la fréquence de collecte des OMR à une fois tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine à partir du 1^{er} octobre 2022.

Une particularité serait proposée pour la zone agglomérée qui concerne les communes de Mirecourt, Mattaincourt, Poussay et Hymont.

Pour la commune de Mirecourt la baisse de fréquence de collecte concernerait uniquement les zones pavillonnaires. Pour les communes de Mattaincourt, Poussay et Hymont (situées dans la même zone agglomérée), les zones d'habitats collectifs ne seraient pas concernées par la modification de fréquence de collecte.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (**1 abstention : M.DENIS Christian**) :

- décide d'approuver le changement de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à compter du 1^{er} octobre 2022 pour les 44 communes collectées en régie par la Communauté de Communes Mirecourt Dompain tel qu'exposé ci-dessus ;
- donne pouvoir à la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents

Dans le cadre de l'ordonnance du 18 février 2021, toutes les collectivités ont l'obligation de débattre :

- sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire "santé et prévoyance",
- sur les mécanismes d'adhésion des agents,
- sur les modalités de participation financières de la collectivité.

La mise en place de garanties selon des taux de participations et des montants minimums de référence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

fixés par décret sera obligatoire au premier janvier 2025. Par ailleurs, la commune participe déjà pour les agents volontaires aux risques prévoyance via le dispositif de labellisation.

Couverture des risques santé : obligatoire pour 2026

La participation serait de 15 € minimum par mois et par agent adhérent, pour un montant de référence de 30 €, soit une participation de 50 %.

Couverture des risques de prévoyance : obligatoire pour 2025

Actuellement, la participation de la commune est de 8 €/mois et par agent de catégorie C, 7 €/mois et par agent de catégorie B et 5 €/mois et par agent de catégorie A.

La participation serait de 7 € pour un montant minimum de référence de 35 €, soit une participation de 20%.

Aucun autre orateur ne souhaitant s'exprimer, la Présidente déclare clos le débat.

10. Groupe d'action locale de l'ouest des Vosges

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Groupe d'action locale de l'ouest des Vosges :

- Titulaires : MAILLARD Dominique et VIDAL Françoise ;
- Suppléants : VAUBOURG Jean et THOUVENIN Christian.

11. Statuts du PETR de la Plaine des Vosges

La Présidente informe le conseil communautaire du projet de modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de la Plaine Vosges proposé le 17 février 2022 par le comité syndical du PETR.

Elle donne lecture de la délibération adoptée par le comité syndical et du projet modification des statuts à compter, à savoir:

- Modification de l'article 2 relatif aux compétences avec la création de deux blocs de compétences : communes et à la carte.
- Modification de l'article 7 concernant les modalités de vote. Seules les EPCI adhérentes aux compétences à la carte sont amenées à voter dans le cadre de ces compétences. Pour exemple, la CCMD sera exclue des votes concernant le SCOT.
- Modification de l'article 10 concernant les contributions. Une contribution fixe sera toujours votée tous les ans et concernera l'ensemble des EPCI. De plus, si le PETR était amené à exercer la compétence SCOT pour la CCOV et la CCTE, une contribution complémentaire serait votée pour ces deux EPCI. La clé de répartition se fera au nombre d'habitants et par rapport au coût de l'action.

Article 2 Objets et missions

Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part, et de fédération des projets et ressources entre les EPCI d'autre part, le PETR a pour but l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire du PETR. Pour cela, le PETR dispose de compétences obligatoires, fixes et communes aux EPCI le composant, et de compétences qu'il exerce à la carte pour le compte des EPCI y adhérant.

Les compétences obligatoires d'intérêt commun sont les suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Elaborer, suivre et mettre en oeuvre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel et social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial.

Être le cadre de la contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre porter et mettre en oeuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne (en particulier LEADER et Contrat de ruralité).

Les compétences exercées à la carte sont les suivantes :

Elaborer, réviser et mettre en oeuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : assurer le suivi et les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et l'évolution des enjeux de développement.

Les compétences à la carte font l'objet d'une procédure d'adhésion et/ou de retrait par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI demandant l'adhésion et/ou le retrait et du PETR. Les autres EPCI composants le PETR ne sont pas appelés à se prononcer par délibération.

Article 7 : Fonctionnement du PETR

Le Comité Syndical peut créer des commissions.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par trimestre ou chaque fois qu'un tiers de ses membres en exprime la demande. Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun : élection du président et des membres du bureau, vote du budget, approbation du CA, décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ainsi que dans les cadres des compétences communes aux EPCI. Dans le cas des compétences exercées à la carte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

Chaque délégué peut être représenté par son suppléant. En cas d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire peut donner procuration pour voter en son nom à un autre délégué.

Aucun délégué ne peut être porteur de plus d'une procuration. Le Comité Syndical peut se réunir soit au siège du PETR, soit sur le territoire d'une collectivité membre.

Le Comité Syndical peut adopter, sur proposition du Bureau, un règlement intérieur du comité syndical.

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Ses modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur.

Article 10 : Recettes du PETR

Les recettes du budget du PETR sont celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT.

Contributions des EPCI adhérents :

· Au titre du fonctionnement courant et des compétences fixes du PETR et cela à titre permanent ;

· Au titre des compétences à la carte prévues à l'article 2 des présents statuts dans le cadre du budget général ou de budgets annexes et dans la limite de la durée de ces dispositifs et procédures.

Les contributions sont assurées par le biais d'une participation par capitation fixée proportionnellement au nombre d'habitants de chacun des E.P.C.I faisant l'objet des données officielles les plus récents. Elles sont fixées chaque année par délibération du Conseil Syndical lors de la séance de vote du budget primitif.

En cas de transfert de ressources consécutif à un transfert de compétence, la participation capitaire peut être différente par EPCI en fonction de la charge antérieurement assumée par chaque EPCI.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la modification des statuts du PETR proposée par le comité syndical du PETR.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

12. Ouverture dominicale des commerces de Baudricourt pour l'année 2022 ;

La Présidente rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron).

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2022 de la commune de Baudricourt à 12 ouvertures dominicales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés** donne son accord pour l'année 2022 à douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Baudricourt.

13. Conseil de surveillance du centre hospitalier de Ravenel

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de désigner 2 délégués titulaires : HURIOT Joris et VANTINI Marilyna, au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Ravenel.

14. Point supplémentaire : Motion en faveur du maintien de l'unité tremplin du centre hospitalier de Ravenel

Lors des deux derniers conseils de surveillance de novembre 2021 puis mars 2022 du centre hospitalier de Ravenel, la direction s'est expliquée sur la situation de l'unité tremplin. Cette unité unique dans le département des Vosges gère 7 lits d'hospitalisation pour enfants et adolescents.

L'hôpital ne parvient pas à recruter suite au départ à la retraite courant 2021 du pédopsychiatre de l'unité. Une solution transitoire avait été trouvée pour une durée de six mois. La direction face à cette situation envisageait une solution alternative : le transfert de deux patients au CPN de Laxou et l'hospitalisation des enfants dans d'autres hôpitaux vosgiens.

Les syndicats ainsi que l'ensemble des élus de tout bord se sont exprimés pour s'opposer à cette proposition. Une manifestation a été organisée cet après-midi par la CGT Santé avec une mobilisation importante.

Nous souhaitons le maintien des lits car dans le même délai l'hôpital annonce un plan d'investissement pour le pôle enfant et adolescents de plus de 1,833 millions d'euros.

Considérant ces éléments de contexte,

Les élus communautaires de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire demandent le maintien des 7 lits de l'unité tremplin, la seule unité vosgienne de prise en charge des enfants et adolescents (pour 360 000 habitants) et apportent au personnel soignant de l'hôpital, leurs représentants, la direction de l'hôpital leur total soutien pour préserver cette unité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Les élus communautaires s'inquiètent pour les familles vosgiennes qui se retrouvent sans solution sur la prise en charge de leur enfant ou seraient obligées de faire suivre leur enfant dans un autre département (Meurthe-et-Moselle ou Haut-Rhin/Bas-Rhin). Rappelons que la France voit la mortalité infantile croître contrairement à nos pays voisins et qu'il est constaté au sortie de la crise Covid un état d'anxiété lourd chez les jeunes et un taux de suicide qui augmente notamment chez les jeunes filles.

Les élus communautaires s'alarment sur l'état actuel de notre système de santé : les soignants tant applaudis au printemps 2020 quittent aujourd'hui leur métier. Les services de PMI sont saturés face à une détresse sociale grandissante. La désertification médicale conduit à un désastre sanitaire. La psychiatrie n'attire plus les futurs jeunes médecins.

L'Hôpital public ne peut plus fonctionner avec un rapport de un fonctionnaire administratif et un médecin. Cela ne peut plus durer.

Les élus de terrain demandent à l'Etat de « ré-humaniser » la santé et de rétablir la médecine du soin. A ce stade, la responsabilité et la solidarité de tous les acteurs hospitaliers ont permis de trouver une solution provisoire mais qui reste très fragile.

15. Questions et informations diverses

Ukraine :

M. Yves SEJOURNE remercie l'ensemble des communes pour leur élan de solidarité en faveur des ukrainiens. La collecte continue.

Mme la Présidente rappelle l'adresse mail créée à destination unique des élus de la CCMD accueilukraine@ccmirecourtdompaire.fr pour organiser la solidarité sur notre territoire, et faire remonter les besoins qui peuvent exister ou les questions auxquelles les élus peuvent être confrontés.

Elections :

- Points de collecte intermédiaires et mutualisation l'acheminement des PV :
 - Pour les communes de la CCMD relevant du canton de Darney : point de collecte en Mairie de Dompaire
 - Pour les communes de la CCMD relevant du canton de Charmes : point de collecte en Mairie de Charme
 - Pour les communes de la CCMD relevant du canton de Mirecourt (+ Rancourt) : point de collecte à l'espace Flambeau de Mirecourt
- Les équipements de protection individuelle (masques chirurgicaux et FFP2, gel hydro-alcoolique et auto-tests) seront distribués lors de la conférence des Maires du mardi 29 mars.

Calendrier prévisionnel 2022 :

- **Conférence des maires : mardi 29 mars 2022 à 20h00 à Dompaire (pôle intercommunal)**
- **Conseil de communauté (BP) : mardi 12 avril 2022 à 20h00 à Mirecourt (Espace Flambeau)**

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30

La Présidente
Nathalie BABOUHOT



Le secrétaire de séance
Françoise VIDAL

